



MAIRIE DE  
CRECY-LA-CHAPELLE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 18 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur CAROUGE, Maire.

**Présents :** Bernard CAROUGE, Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Valérie LYON, Vincent ZAKOSKI, Christophe POUX, Vanessa BUZONIE, Brigitte LETISSIER, Germaine LIMMOIS, Christine STEINER, Lucien GUENEZAN, Eric ETIENNE, Olivier CHARLES, Jean-Yves TUTRICE, Maxime LIEVIN, Arnaud REGNIER (*départ à 18h47*), Gaël LARONCHE, Sébastien CHIMOT, Sandra EPIFANI, Michèle HABY, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Victor DA COSTA.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Dominique DOUTRELANT a donné pouvoir à Valérie LYON

Sylviane SPRIET a donné pouvoir à Christine AUTENZIO

Emilie HUYGHE a donné pouvoir à Bernard CAROUGE

**Absent excusé :** Michel DJARIAN (*arrivé à 19 heures*).

**Absente :** Marie GAWLIKOWSKI.

---

**Monsieur CAROUGE** ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Maxime LIEVIN** est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur CAROUGE** indique que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2021 est reportée au prochain conseil.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour du conseil municipal.

DELIBERATION N° 08/2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS (Mmes LARONCHE et EPIFANI, M. CHIMOT),

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DELIBERATION N° 09/2021 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020  
- COMMUNE**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR ET 06 ABSTENTIONS (Gaël LARONCHE, Sébastien CHIMOT, Sandra EPIFANI, Michèle HABY, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Victor DA COSTA),**

**ADOpte** le compte administratif communal de l'exercice 2020 comme suit :

Réalizations Budgétaires	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Dépenses 2020	1 904 311.19 €	5 378 245.58 €
Recettes 2020	1 122 436.94 €	5 500 560.41 €
Déficit d'investissement 2020	- 781 874.25 €	
Excédent de fonctionnement 2020		122 314.83 €
<b><i>Résultat antérieur reporté n-1</i></b>		
Déficit investissement 2019	- 440 177.01 €	
Excédent investissement 2019	664 853.19 €	
Excédent fonctionnement 2019		1 150 110.23 €
Résultat clôture de l'exercice		
Déficit d'investissement (compte 001 D.I.)	- 557 198.07 €	
Excédent de fonctionnement (compte 002 R.F.) fonctionnement au BS		1 272 425.06 €
<b><i>Restes à réaliser section investissement à reporter en N+1</i></b>		
Dépenses	173 478.69 €	
Recettes	397 924.96 €	
Excédent RAR divers comptes recettes	224 446.27 €	
<b><i>Résultat net investissement plus recettes RAR</i></b>	- 332 751.80 €	
<b><i>Résultat net fonctionnement (Excédent compte 002)</i></b>		939 673.26 €
<b><i>BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068 recettes investissement</i></b>	332 751.80 €	

**DELIBERATION N° 10/2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent 2020, soit 332 751.80 €, au financement des dépenses d'investissement (article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Le reste de 939 673.26 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 - excédent antérieur reporté.

**DELIBERATION N° 11/2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE** d'attribuer les subventions, pour l'exercice 2021, conformément au tableau qui est annexé à la délibération.

**DELIBERATION N° 12/2021 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de la façon suivante :

Libellé du programme N° de compte	Montant de l'AP en €	Montant des CP en €		
		2019	2020	2021
Extension école maternelle 21318	1 542 678.53	48 116.88	132 561.65	1 362 000.00
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>1 542 678.53</b>	<b>48 116.88</b>	<b>132 561.65</b>	<b>1 362 000.00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2021.

**DELIBERATION N° 13/2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie LYON, Adjointe au Maire en charge des finances, comme suit :

« Depuis la loi de finances 2018, la taxe d'habitation fait l'objet d'une disparition progressive et sa compensation pour les communes doit se faire selon des modalités bien précises.

En 2021, on observe la fin de la montée en charge du dégrèvement des 80 % de redevables sur les résidences principales et le début du dégrèvement à hauteur de 30 % sur les 20 % de résidences principales restantes.

C'est également en 2021 que se met en place le mécanisme définitif de compensation de cette disparition. A compter de cette année, le dégrèvement va être financé par le transfert de la taxe départementale sur le foncier bâti, les taux devront donc être modifiés en conséquence.

La municipalité souhaite maintenir les taux communaux sur le foncier bâti et non bâti

- Taxe sur le foncier bâti : 32.08
- Taxe sur le foncier non bâti : 28.59

Toutefois, dans le cadre de l'application de ces nouvelles dispositions, il convient d'y ajouter le taux départemental, qui disparaîtra en tant que tel des feuilles d'impôts mais sera intégré dans le taux communal.

- Taxe sur le foncier bâti :  $32.08 + 18 = 50.08$

Le conseil municipal doit valider ces taux.

En outre, il est à noter que si la taxe départementale sur le foncier bâti ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la taxe d'habitation, un complément sera déterminé au profit de la commune permettant de neutraliser la perte de ressources. Ce complément sera calculé par l'application d'un coefficient correcteur déterminé par les services de la Direction Générale des Finances publiques et qui sera communiqué aux communes après le 31 mars. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux	
	2020	2021
Foncier bâti	32,08	50,08
Foncier non bâti	28,59	28,59

---

Monsieur REGNIER quitte la séance à 18h47, ce qui impacte sur le présentiel. Ce dernier devient donc absent excusé.

---

---

Puis, à 19 heures, Monsieur DJARIAN arrive et intègre la séance.

---

**DELIBERATION N° 14/2021 : ADOPTION DU BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS (Mmes LARONCHE, EPIFANI et M. CHIMOT),**

**ADOpte**, chapitre par chapitre, le budget 2021 qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 5 672 499.82 €  
Recettes 5 672 499.82 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses 4 399 292.47 €  
Recettes 4 399 292.47 €

**ADOpte** le tableau des participations intercommunales annexé au budget.

**SOLLICITE** auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy-la-Chapelle une participation forfaitaire, pour frais, de 800 € par syndicat.

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

**DELIBERATION N° 15/2021 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 03 CONTRE (Mme LARONCHE, EPIFANI et M. CHIMOT),**

**DECIDE** du principe d'interruption de l'éclairage public la nuit.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction (de minuit à 5h tous les jours de la semaine), les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**PRECISE** que cette coupure est instituée pour une période d'essai d'un an, au terme de laquelle un bilan sera fait.

**DELIBERATION N° 16/2021 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZC 179 SITUÉE RUE DES POIRIERS BLANCS (LOTISSEMENT DES POIRIERS BLANCS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 03 CONTRE (Mmes HABY, TEMOIN-HADEY et M. DA COSTA),**

**DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle ZC 179 située rue des Poiriers Blancs, et de ses équipements (7 candélabres, 5 places de parking et 5 arbres) afin de les intégrer dans le patrimoine communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette intégration.

**DELIBERATION N° 17/2021 : FORMATION DES ELUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits de la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur ; que ce soit dans le cadre du DIF « élus » ou d'une prise en charge financière par la commune ; dans la limite du respect d'une base égalitaire entre les élus.

**ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux plafonnée à 4 000 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus.

**PRECISE** que seront également pris en charge les frais des déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°

2006-78/1 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) ; et ce sur justificatif des dépenses.

**DELIBERATION N° 18/2021 : CREATION D'UN COMITE AD HOC RELATIF A L'APPEL A PROJETS CONCERNANT LE CAMPING DE CRECY-LA-CHAPELLE ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**CREE** un comité ad hoc relatif à l'appel à projets concernant le camping de Crécy-la-Chapelle.

**DESIGNE** les membres élus de ce comité consultatif *ad hoc* comme suit :

- M. Bernard CAROUGE, Maire et Président de droit
- Mme Christine AUTENZIO
- M. Fabrice LABORDE
- Mme Valérie LYON
- Mme Germaine LIMMOIS
- Mme Christine STEINER
- M. Jean-Yves TUTRICE
- Mme Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY
- M. Sébastien CHIMOT
- M. Arnaud REGNIER

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre de cet appel à projet.

**DELIBERATION N° 19/2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines à intervenir entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION N° 20/2021 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, et l'Etat représenté par le Monsieur le Préfet, relative au dispositif « Petites Villes de Demain ».

N° 05/2021 du 15/01/2021

Contrat avec la société LOGIDOC en vue de l'installation du logiciel « GERALD » à l'usage de la police municipale.

Coût annuel de la prestation (maintenance incluse) : 380.00 € TTC

N° 06/2021 du 11/03/2021

Contrat de location de batterie pour véhicule électrique avec la société DIAC LOCATION.

N° 07/2021 du 11/03/2021

Avenant au contrat d'assurance flotte automobile avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.

Coût annuel : 10 684.00 € TTC

---

**Questions diverses – conseil municipal du 16/03/2021**

**QUESTION 1 - MME TEMOIN-HADEY : ECOLE DE MUSIQUE**

A la réception de la lettre d'information n° 3 de la Communauté d'agglomération où il est question de l'école de musique du Pays Fertois qui manifestement est un équipement communautaire, je repose à nos élus communautaires la question de l'école de musique du Pays Créçois : pourquoi n'est-ce pas un équipement communautaire car fréquenté par les communes avoisinantes et qui risque de nous coûter très cher. C'est un équipement structurant de la vie culturelle du territoire.

Merci Bernard de rajouter ce point au prochain conseil municipal.

Marie Noelle TEMOIN HADEY

Liste "*une autre vision pour Crécy et ses hameaux*"

**REPONSE DE M. CAROUGE :**

Aujourd'hui, il existe sur le territoire de l'agglomération 3 écoles de musique : Coulommiers, Crécy-la-Chapelle (ex. Pays Créçois) et La Ferté sous Jouarre. Seule l'école de musique de La Ferté sous Jouarre est intercommunale. L'école de Crécy-la-Chapelle a un statut associatif et celle de Coulommiers est communale.

Dans le cadre du rapprochement entre le Pays Créçois et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, il a été accepté que la commune de Crécy-la-Chapelle perçoive les sommes qui étaient versées à l'ancienne école de musique du Pays Créçois, par le biais de la CLECT, et reverse ces sommes directement à l'association pour qu'elle ne soit pas lésée de ce transfert.

J'ai demandé à Christine et Brigitte, qui sont en charge du monde culturel et associatif de la commune, de se rapprocher de l'école de musique intercommunale de La Ferté sous Jouarre pour voir s'il peut y avoir des partenariats entre ces 2 écoles de musique, en accord avec la présidente de l'association.

**QUESTION 2 - MME TEMOIN-HADEY : LA CHAPELLE**

Les habitants de La Chapelle s'étaient mobilisés sous forme de pétition concernant l'insécurité routière de la piscine à la collégiale, due aux flux sur la RD934.

Vous les aviez réunis et promis un certain nombre d'aménagements.

Certains ont été réalisés, d'autres non.

Un accident grave d'une maman et de son enfant a été évité de justesse dernièrement sur le passage piéton.

Des représentants des habitants vous ont demandé audience et vous les recevez jeudi prochain.

Pouvez-vous présenter au prochain conseil les mesures complémentaires que vous proposez de prendre en lien avec le département, puis réunir de nouveau les habitants pour les en informer.

Marie Noelle TEMOIN HADEY

Liste "*une autre vision pour Crécy et ses hameaux*"

#### **REPOSE DE M. CAROUGE :**

Aujourd'hui, on me fait état d'un rendez-vous qui va avoir lieu concernant des doléances des habitants de La Chapelle. Je ne pourrai en parler que lorsque je les aurai reçus.

Je tiens à souligner qu'en 2018, j'ai fait une réunion avec ces mêmes habitants. Une cinquantaine de personnes était présente.

Au cours de cette réunion, il a été décidé de réaliser un certain nombre de travaux. Certains travaux ont depuis été réalisés : l'élargissement du trottoir, la création d'un plateau surélevé et la mise en place d'une bande centrale plus matérialisée.

Ces travaux ont permis d'améliorer la sécurité et la vie des habitants de La Chapelle.

Une 2<sup>ème</sup> phase de travaux était envisagée par la création d'un plateau traversant supplémentaire et de la prolongation de trottoirs.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase, nous avons déposé une demande de subvention à la DSIL, Préfecture de Région ; nous sommes en attente du retour.

Bien entendu, je ne manquerai pas d'informer les riverains des travaux qui seraient éventuellement amenés à être réalisés sur ce secteur.

Je tiens à signaler qu'il y a plusieurs secteurs de Crécy-la-Chapelle où des travaux de sécurisation doivent être réalisés. C'est dans ce contexte que dans le programme que nous avons présenté, il est prévu un ensemble de liaisons douces sur l'ensemble du territoire pour permettre aux habitants de pouvoir accéder aux points centraux de la commune : gare, écoles, centre-ville, maison médicale, équipements sportifs de façon sécurisée tant pour les piétons que pour les vélos.

Ce projet va démarrer cette année avec le mail des promenades et nous déposerons des demandes de subvention pour réaliser la suite du programme.

#### **QUESTION 3 - MME TEMOIN-HADEY : MAISON PERRIER**

**Le dim. 28 févr. 2021 à 19:41,**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maire adjoints,

La maison Perrier au 11 rue Deshuilliers est en vente. Ce bâtiment et son annexe sont répertoriés comme construction d'intérêt majeur identifiée dans la ZZPPAUP et offre une parcelle constructible de 913m<sup>2</sup>.

C'est un emplacement idéal pour l'un des deux équipements prévus dans le programme de votre mandature et programmé dans le Plan pluriannuel d'investissement : maison des associations ou maison pluridisciplinaire de santé.

En plein centre-ville et permettant d'offrir des places de parking, un équipement de ce type contribuerait à maintenir le flux des usagers à proximité des commerces, et à la commune de préserver le patrimoine construit.

Dans la même logique économique et patrimoniale que la préemption du bâtiment de la rue Serret que nous avons soutenue, nous demandons à ce que la commune se porte acquéreur de cet immeuble par voie amiable ou de préemption.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les plus cordiales.

Pour le groupe "*une autre vision pour Crécy et se hameaux*"

Marie Noelle TEMOIN HADEY

**Date: 16 mars 2021 à 09:58:16 UTC+1**

Monsieur le Maire



En complément de la question posée le 28 février dernier, je vous prie de trouver ci-joint l'état à ce jour de la pétition lancée par l'association ADR, soit plus de 300 signataires. En conséquence, je demande la réunion d'un conseil municipal exceptionnel dédié à la question de la préemption de la maison Perrier dans les 10 jours compte tenu des délais de préemption.  
Bonne journée et à ce soir

Marie Noelle TEMOIN HADEY

*"une autre vision pour Crécy et ses hameaux"*

**REPONSE DE M. CAROUGE :**

Mme Hadey, vous attirez mon attention soit par votre intermédiaire, soit par celle de l'association ADR, m'indiquant votre souhait que la commune préempte le bâtiment Perrier pour en faire un local associatif et culturel.

J'ai visité ce local avec des élus. Nous avons malheureusement pu constater que celui-ci n'est nullement adapté à la destination que vous lui prêtez : exiguë, pas en bon état, et nécessitant des coûts d'aménagement très importants pour envisager d'utiliser ces lieux comme vous l'envisagez, dépassant sûrement le million d'euros.

Donc, la commune n'a pas l'intention de préempter ce bâtiment d'autant plus que celui-ci se trouve dans le périmètre des bâtiments historiques.

D'ailleurs, nous serons bien entendu très attentifs à ce que le bâtiment et sa façade soient conservés et réhabilités pour qu'on puisse protéger l'histoire de Crécy-la-Chapelle.

Enfin, bien que cette question soit arrivée hors délai, je vais quand même y répondre... Vous demandez à ce que soit mis en place un conseil exceptionnel.

Je tiens simplement à rappeler que conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.2121-9), « ***le maire est tenu de convoquer un conseil municipal dans un délai de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice*** ».

---

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,  
La séance est levée à 20 heures 13.